



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Olivier GUIBERT

Tél : 04 72 61 37 81

Société LAFARGE CEMENTS

USINE DU VAL D'AZERGUES

69 380 Lozanne

Lyon, le **17 OCT. 2025**

Madame, monsieur,

Par arrêté préfectoral n° : DDPP-DREAL 2025-2 du 7 janvier 2025, votre société a été mise en demeure de se conformer aux dispositions de l'article 4.3.8 (prévention des envols de poussières) de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 ainsi que de procéder à l'évacuation du clinker stocké en extérieur et à la réparation des parois endommagées.

Dans son rapport du 14 octobre 2025, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous aviez respecté l'ensemble des prescriptions de la mise en demeure précitée.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental
Par délégation

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE

Copie : UD DREAL